

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

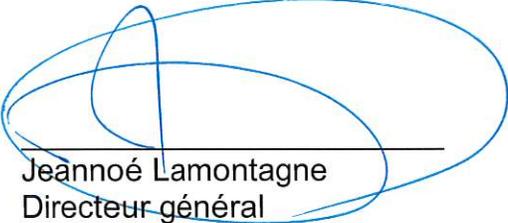
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le **Règlement numéro 499-2024** est de 5895;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 600;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le **Règlement numéro 499-2024** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

19-03-2024

Date